

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 janvier 2019

CP2019_01_3
id. 4354

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. HENRYOT (pouvoir à M. BESIERS), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**TARN ET GARONNE HABITAT
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION
DE 13 LOGEMENTS COLLECTIFS PLUS
100 RUE LOUIS JOUVET
COMMUNE DE MONTAUBAN**

Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente, une demande de garantie d'emprunt présentée par Madame la Présidente de Tarn et Garonne

Habitat. Elle concerne l'opération de construction de 13 logements collectifs PLUS situés 100 rue Louis Jouvét à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 1 480 130 €, fait apparaître le détail suivant :

* Prêt CDC PLUS sur 40 ans	1 029 657 €
* Prêt CDC PLUS sur 50 ans	207 555 €
* Prêt CDC Booster sur 40 ans	91 000 €
* ANRU	6 500 €
* Subvention valorisation terrain	104 070 €
* Fonds propres non récupérés	41 348 €
Total	1 480 130 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt d'un montant de 1 328 212 €.

Les conditions actuelles de cet emprunt à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont définies dans le contrat n° 87211.

La garantie sollicitée du Département porte, en application de la délibération du Conseil départemental en date du 5 avril 2017, sur une somme de 531 284,80 €, soit 40 % d'un montant global de 1 328 212 €, le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération se portant garant à hauteur de 60 % de la totalité du prêt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 29 novembre 2018.

Par ailleurs, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur un logement, dans le cadre du dispositif en vigueur.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à Tarn-et-Garonne Habitat, pour l'opération de construction de 13 logements collectifs PLUS, situés 100 rue Louis Jouvét à Montauban, la garantie du Département à hauteur de 531 284,80 €, soit 40 % de l'emprunt souscrit ;
- Précise que le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération se porte garant à hauteur de 60 % de la totalité du prêt souscrit conformément à sa délibération du 29 novembre 2018 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC